



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-30

OBJET : Interdiction de circulation et stationnement sur le RD 285
à l'occasion de Brocante – Vide Grenier.

ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA
COMMUNE DE BELCASTEL LE

30/04/2026

Le Maire de Belcastel,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Belcastel représenté par son Président M. Christian GINESTET le 29/04/2026, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante/vidé-grenier dans le village de Belcastel, 12390 Belcastel
- Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette brocante/vidé-grenier
- Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : En raison de la brocante du 17/05/2026, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules le 18/05/2026 de 6 h00 à 20h00

- sur la RD 285 à l'intérieur de l'agglomération à partir du carrefour avec la VC n°6 (Route du Château) et jusqu'au croisement de la RD 285 avec la VC n°1 (Route du Bessou).

La circulation sera déviée au moyen des voies communales n° 6 (Route du Château), et n°1 (Route du Bessou).

La circulation est aussi interdite sur le Vieux Pont (V.C. n°7).

Pour les camping-cars, caravanes et cars qui arrivent par la route de Mayran:

- la traversée du village sera interdite, à cause des nombreux virages, par tous les accès : RD 285, VC n°1, VC n°6.

- l'accès au village se fera par : D 994 en direction de Rignac, puis suivre la D997 et la D285 en direction Belcastel.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie de MARCILLAC est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 30/04/2026

Le Maire, Jean-Louis BESSIERE



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rodez dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.